

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Mémoire de réponse à la MRAE
Demande d'Autorisation d'Exploitation ICPE
SAS MEETHA**



SAS MEETHA – SEDE VEOLIA

Lieu-dit Hochepie

44 110 SOUDAN

SAS MEETHA

Lieu-dit : Hochepie
44 110 Soudan

Contacts :

Marguerite DENIS – Responsable Agence Traitement Ouest
Mail : marguerite.denis@sede.fr
Tel : 06 07 15 89 98

Affaire 2304E14Q7000012 – rapport E14Q7/23/078 v1.0

Auteur : Xavier SARTRE, Chargé d'affaires Environnement

Courriel : xavier.sartre@socotec.com

Tél. : 06 37 33 14 59

SOCOTEC ENVIRONNEMENT : Agence Environnement & Sécurité du Mans

167 Rue de Beaugé

CS 51 413

72 014 LE MANS Cedex 2

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| SOMMAIRE | 2 |
| 1. REPONSES AUX REMARQUES FORMULEES PAR LA MRAE | 3 |
| 1.1. ZONE HUMIDE | 3 |
| 1.1.1. REPONSE APPOREE | 3 |
| 1.2. ZONES VULNERABLES | 3 |
| 1.2.1. REPONSES APPOREES | 3 |
| 1.3. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES | 4 |
| 1.3.1. REPONSE APPOREE | 4 |
| 1.4. ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE | 5 |
| 1.4.1. REPONSE APPOREE | 5 |
| 1.5. CONSOMMATION ESPACES | 6 |
| 1.5.1. REPONSE APPOREE | 6 |
| 1.6. SOL ET SOUS-SOLS | 6 |
| 1.6.1. REPONSE APPOREE | 6 |
| 1.7. IMPACT CUMULE | 6 |
| 1.7.1. REPONSE APPOREE | 7 |
| 1.8. SANTE PUBLIQUE – BRUIT - NUISANCE – TRAFIC | 7 |
| 1.8.1. REPONSE APPOREE | 7 |
| 1.9. PLAN LOCAL D'URBANISME | 10 |
| 1.9.1. REPONSE APPOREE | 10 |
| 1.10. IDENTIFICATION DE L'EXTENSION | 10 |
| 1.10.1. REPONSE APPOREE | 10 |
| 1.11. GESTION DES EFFLUENTS | 11 |
| 1.11.1. REPONSE APPOREE | 11 |
| 1.12. IMPACT DU PROJET | 12 |
| 1.12.1. REPONSE APPOREE | 12 |
| 1.13. IMPACT DU PROJET | 20 |
| 1.13.1. REPONSE APPOREE | 20 |

1. Réponses aux remarques formulées par la MRAE

En application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement, la MRAE Pays de la Loire a été saisie du projet à la suite du dépôt du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploitation en juin 2022 et complété en février 2023.

L'avis qui s'en est suivi a été établi selon l'article L. 122-1 du code de l'environnement et indique certaines insuffisances.

Le présent document vise à répondre aux observations de la MRAE exposées dans l'avis en date du 17 avril 2023.

1.1. Zone humide

Le dossier ne traduit pas de recherche de zone humide sur le site de projet.

1.1.1. Réponse apportée

L'étude de zones humides du secteur a été abordée en page 57 de l'étude d'impact. L'extension, ainsi que le périmètre du site ne se localise ni en zone humide, ni en zone de présomption de zone humide selon la carte SIG.

1.2. Zones vulnérables

Les agriculteurs locaux utilisent les composts et digestats (fertilisants organiques) produits sur le site en substitution d'engrais minéraux (demande de précisions).

1.2.1. Réponses apportées

Les apports de fertilisants organiques sous forme de digestats, composts, lixiviats permettront d'éviter l'utilisation d'environ 1000 t d'azote minéral sous forme d'ammonitrate chez les exploitants agricoles du secteur.

Le bilan de fertilisation prévisionnel des parcelles est établi dans le plan d'épandage (annexe 5) sur la base cultures réalisées et des élevages associés. Ce bilan montre que les exploitations du périmètre présentent un déficit en matières fertilisantes et que ce dernier permet de valoriser 100% du gisement attendu en azote et en phosphore en respectant les doses strictement nécessaire (ratios règlementaires à l'hectare et besoins des cultures et des sols).

Ainsi, le périmètre d'épandage permet le recyclage agricole des produits organiques valorisables sans atteinte à l'environnement et en respectant les pratiques agricoles de fertilisation des agriculteurs, tout en diminuant les apports en produits minéraux.

En effet, le poste engrais et amendements représente une part importante des achats des exploitations agricoles (entre 10 et 15 % du budget). Ainsi, une économie même partielle sur les éléments majeurs est la principale motivation pour l'utilisation des produits organiques valorisables. Toutefois pour que l'économie soit réelle, il faut qu'il y ait une réduction de la fertilisation par engrais minéral sans risque de baisse des rendements. Un suivi régulier de la filière et de la composition des produits organiques valorisables est donc nécessaire. Afin d'intégrer des apports de produits organiques valorisables dans le procédé cultural, un travail d'information est effectué dans le cadre du suivi de la filière.

Les exploitants agricoles se sont montrés intéressés dans la mesure où :

- SAS MEETHA est capable de garantir l'efficacité et l'innocuité des produits organiques valorisables issues de son activité par l'intermédiaire d'un suivi rigoureux de la filière (composition des produits organiques valorisables, des sols, transmission d'informations)
- Les épandages sont réalisés par un professionnel avec un matériel adéquat afin de limiter les périodes d'intervention et effectuer des épandages de qualité uniquement en conditions climatiques favorables

Cet intérêt s'est traduit par la signature d'accords préalables et de conventions d'épandage.

1.3. Eaux superficielles et souterraines

Les données relatives à la gestion de l'eau varient d'une partie à l'autre du dossier.

L'exploitation actuelle de l'établissement implique une consommation annuelle d'eau de 227 m³ – voire 400 m³ en fonction des parties du dossier qui n'est pas appelée à évoluer dans le cadre de son exploitation future.

L'exploitation ne nécessite aucun rejet d'eau dans le milieu naturel.

Le site est équipé d'un réseau de collecte des effluents séparant les diverses catégories d'eaux du site.

- *Les eaux usées domestiques sont traitées par un système d'assainissement autonome.*
- *Les eaux de percolation des zones de compostage et de lavage des poids-lourds font l'objet d'un épandage.*
- *Les eaux pluviales de voiries sont utilisées pour l'arrosage des cultures énergétiques.*
- **Les eaux pluviales des aires d'activités de valorisation de boues non épandables sont dirigées vers un bassin - ou une poche souple selon les parties du dossier – de 200 m³ via un caniveau, elles sont ensuite prises en charge par une filière de traitement adaptée.**

Le dossier précise que les activités nouvelles prendront place sur des surfaces étanches distinctes afin d'éviter les contaminations croisées.

D'un point de vue qualitatif, le dossier affirme que les nouvelles activités ne modifient par les caractéristiques physico-chimiques des lixiviats qui resteront identiques. Cela reste à démontrer car les boues de station d'épuration urbaines non épandables sont susceptibles de modifier ces caractéristiques.

Du point de vue quantitatif, et quand bien même les surfaces concernées sont faibles, une démonstration de la capacité du site à gérer les eaux nouvellement générées permettrait de garantir une limitation du risque de pollution.

Un risque de déversement accidentel est identifié, pour lequel la seule mesure précisée est l'usage d'un revêtement béton imperméables. Les bassins existants sont dimensionnés de manière à permettre le confinement des eaux d'extinction incendie ou tout écoulement accidentel de matières.

1.3.1. Réponse apportée

Le site est à l'origine d'une consommation de 1387 m³ dont environ 1000 m³ peuvent être associées aux activités de lavages de poids lourds mises en place en 2021. Le développement des activités de traitement des déchets non dangereux ne sera pas à l'origine d'une évolution significative de la consommation en eau du site.

Les lixiviats issus du traitement biologique des boues non épandables sont stockés dans une poche étanche indépendamment des lixiviats des boues épandables. Les lixiviats des boues non épandables feront l'objet d'analyses de conformité par rapport aux critères d'épandage. Si les teneurs limites pour l'épandage étaient dépassées, les lixiviats seraient alors dirigés vers des installations de traitement agréé.

Le stockage prévu pour collecter les eaux chargées de ruissellement sur la nouvelle aire de traitement des boues non épandables permet de stocker ces eaux pendant une période d'environ 5 mois ce qui permet de pouvoir stocker ces lixiviats pendant la période où l'épandage est interdit ou impossible. S'il s'avérait que les lixiviats n'étaient pas conformes aux seuils réglementaires d'épandage, ceux-ci seront enlevés régulièrement à destination de site de traitement agréé.

Dans le cas d'un déversement accidentel ou de la production d'eau d'extinction à la suite d'un incendie, les effluents seraient collectés et dirigés vers les bassins 1 & 2 et le bassin 3.

Dans le cas de la production d'eaux d'extinction ou d'épandage de produits au niveau de l'extension, les produits seraient dirigés et contenus dans le bassin collectant initialement les lixiviats de la zone.

Il existe également des procédures visant à utiliser des produits absorbants. Ces dispositions sont cependant limitées à des fuites localisées (notamment hydrocarbures).

1.4. Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

Les ZNIEFF les plus proches se situent à 3 km et 4,5 km du site. Le dossier affirme que seule la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Juigné, Etangs et bois attenants » pourrait présenter des interactions avec les activités conduites par le projet, sans toutefois qualifier lesdites interactions.

1.4.1. Réponse apportée

Bien qu'éloigné des ZNIEFF répertoriées, SAS MEETHA a mis en place des mesures permettant de limiter son impact, notamment en terme de rejets aqueux directs dans l'environnement (réseau hydrique, étangs...).

En situation normale, toutes les dispositions sont prises pour que son fonctionnement ne soit pas à l'origine d'un impact marqué sur le milieu récepteur :

- les eaux pluviales de ruissellement des surfaces de la plateforme de compostage, de fabrication d'amendements organiques ainsi que les eaux produites lors des opérations de lavage des véhicules sont traitées via un décanteur et un déshuileur avant de rejoindre un bassin de stockage des lixiviats, ainsi que dans une poche étanche. Elles sont par la suite valorisées dans l'arrosage des andains et à travers un plan d'épandage,
- les eaux souillées des zones de traitement biologique de boues non valorisables seront collectées à l'aide d'un caniveau et d'un regard équipé d'une pompe de transfert vers une poche souple dimensionnée pour un stockage supérieur à 5 mois. Les eaux souillées feront l'objet d'analyse avant d'être prises en charge par une société agréée et envoyées vers des filières de traitement adaptées. Dans le cas de leur conformité vis-à-vis du plan d'épandage, ces eaux pourront être épandues,
- Les eaux pluviales de voiries (surfaces autres que la plateforme de compostage) transitent vers le bassin n°4 après avoir été traitées par un déshuileur, et sont valorisées le cas échéant pour l'irrigation de la parcelle agricole appartenant à la société.
- Les digestats sont stockés dans le bassin 1-2 et sont valorisés par épandage agricole sur un périmètre défini.
- L'ensemble des réseaux de drainage sous les ouvrages béton de méthanisation sont collectés vers un regard de contrôle d'éventuelles fuites.
- Le réseau de drainage est équipé d'une vanne d'isolement qui pourra être fermé en cas d'écoulement ou de fuites d'eaux souillées.
- Le système d'assainissement autonome des eaux des locaux dispose d'un agrément ministériel permettant d'atteindre les objectifs de qualité du milieu récepteur.
- Le site ne rejette pas d'effluent directement dans le milieu naturel. Notamment, aucun des trois bassins de stockage ne dispose d'exutoire vers le milieu naturel (vidange par pompage uniquement).

Ces modalités de gestion mises en place sur le site sont compatibles avec les orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2022-2027 et avec les objectifs du SAGE « Vilaine ».

Ainsi toutes les eaux produites par le site font l'objet d'une valorisation contrôlée par épandage ou irrigation de parcelles agricoles conformément à leur plan d'épandage.

Ce dernier garantit l'absence d'impact du fonctionnement du site sur la faune et/ou la flore présente dans les ZNIEFF répertoriées.

1.5. Consommation espaces

Le dossier affirme que les parcelles occupées par la société ne sont pas répertoriées en tant que surfaces agricoles. Or, le site se trouve en zone Aa du PLU de la commune et la carte présentée en page 29 de l'étude d'impact montre l'usage en blé tendre des parcelles concernées. Les surfaces nécessaires à l'activité nouvelle sont peu lisibles.

Le dossier ne précise pas si la mise en œuvre du projet implique un report des surfaces initialement cultivées pour l'alimentation du méthaniseur vers d'autres surfaces agricoles.

1.5.1. Réponse apportée

Les parcelles occupées par la société sont en partie cultivée pour faire des cultures énergétiques à destination du méthaniseur.

Les surfaces nécessaires à l'activité nouvelle figurent sur le plan figurant page 14 de l'étude d'impact entouré en rouge avec la légende 2782. La mise en œuvre du projet n'entraînera pas de report des surfaces initialement cultivées vers d'autres surfaces agricoles la quantité de cultures énergétiques récoltées sur la zone prévue du projet étant assez faible (200 kg/an) pour un tonnage annuel traité sur site de 16 972 t soit 0,001 % du tonnage traité annuellement.

1.6. Sol et sous-sols

Le dossier identifie aux abords du site des secteurs pollués ou potentiellement pollués, liés à l'activité de la fonderie au sud.

Les nouvelles activités envisagées comportent notamment la fabrication d'amendements organiques et la valorisation de boues non épandables avec la mise en place d'une cuve en béton muni d'une couverture amovible et l'imperméabilisation de nouvelles surfaces mal précisées.

Le dossier affirme que les dispositions constructives du site permettent d'exclure toute pollution des sols en situation normale d'exploitation et en situation accidentelle.

1.6.1. Réponse apportée

Une nouvelle imperméabilisation de surfaces est prévue uniquement dans la zone de valorisation de boues non épandables. Les eaux pluviales de ruissellement de ces nouvelles surfaces seront entièrement collectées et dirigées vers une poche étanche. Ces eaux ne seront par conséquent pas source de pollution des sols.

Les activités de fabrication d'amendement organique prendront place sur des aires d'ores et déjà imperméabilisées. Cette nouvelle activité impliquera seulement la mise en place de murs blocs pour constituer un silo de compostage.

Sur le haut de ces murs blocs sera déposée une couverture amovible pour couvrir les matières et s'affranchir des intempéries pour la fabrication d'amendements organiques. Cette activité ne sera pas à l'origine d'une production de lixiviats.

1.7. Impact cumulé

Le dossier a identifié le réaménagement d'un élevage porcin naisseur au lieu-dit Le Margat (au nord du site) comme pouvant présenter des effets cumulatifs, notamment du point de vue des nuisances olfactives.

Les modélisations fournies au dossier ne semblent pas tenir compte du cumul entre les deux sites pour les riverains.

1.7.1. Réponse apportée

La SAS MEETHA ne peut être rendu responsable des émissions d'odeur de l'élevage porcin de SCEA DU MOULIN DE SION. Aucune mesure olfactive au droit du site d'élevage n'a été effectuée et ne permet pas d'évaluer un impact cumulé des deux sites.

En cas de plainte liée à des nuisances olfactives, le site SAS MEETHA mènera des études d'odeur et adaptera ses activités en fonction des conditions météorologiques.

1.8. Santé publique – bruit - nuisance – trafic

Le site est desservi par la route départementale 14. Le dossier avance quelques données de trafic qui sont toutefois anciennes (2014 et 2017). L'exploitation actuelle du site génère 26 passages de poids lourds pour la collecte et la réception des déchets et 14 passages de poids lourds par jour pour l'expédition des amendements organiques.

Le dossier se limite aux données en l'état actuel de l'exploitation, sans envisager l'augmentation des trafics induits par celle de l'activité.

Les niveaux de bruits du site en périodes diurne et nocturne ont été mesurés en novembre 2022 et démontrent une conformité en limite de propriété et en zone d'émergence réglementée (2 habitations). En l'absence de nouveaux équipements générateurs de nuisances sonores, le dossier n'identifie pas de risque d'augmentation du bruit.

Le trafic nouvellement généré peut toutefois être une nouvelle source de nuisances sonores.

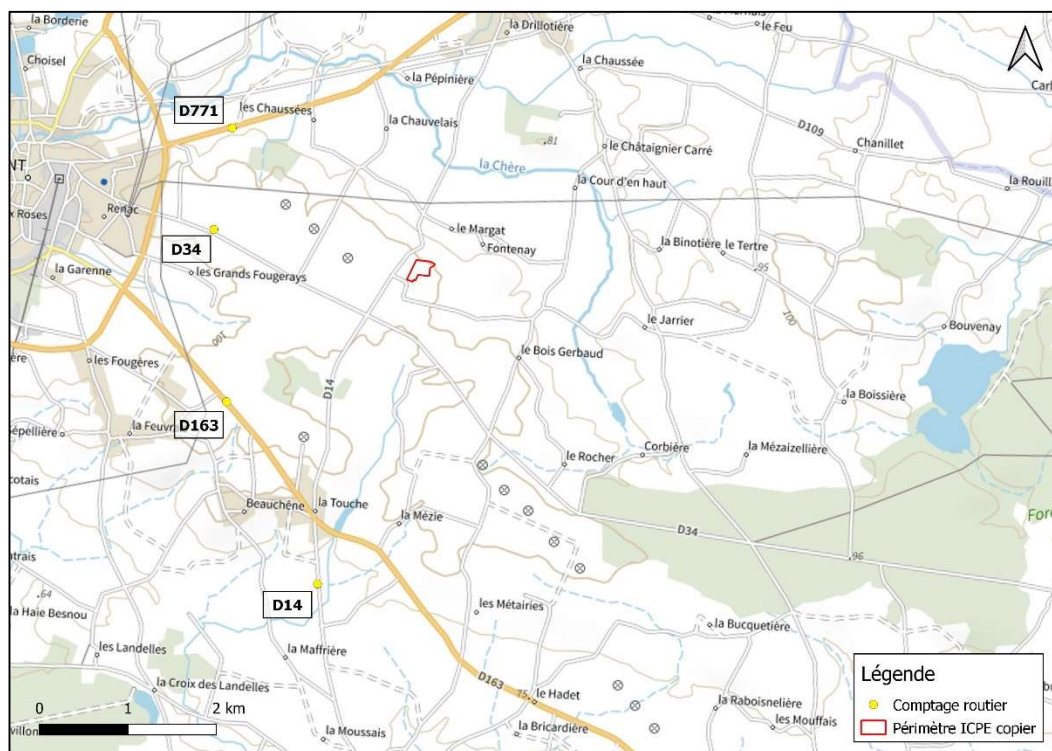
Le projet est à l'origine d'émissions olfactives diffuses. Une étude des odeurs a été conduite sur la plateforme de compostage en juin et novembre 2022 en 7 points de mesure correspondant aux riverains dans un périmètre d'environ 1,3 km, avec une modélisation en situation future du projet. La concentration d'odeurs maximale est identifiée chez les riverains situés à environ 300 m du site. Les nouvelles activités seront réalisées dans des cuves en béton équipées d'une couverture rétractable. Le projet prévoit un plan de gestion des odeurs comportant notamment un protocole de surveillance, un protocole de gestion des odeurs si des problèmes sont signalés, un programme de prévention destiné à déterminer les sources de nuisance et de réduction des odeurs.

1.8.1. Réponse apportée

En 2018 et 2019, le trafic total moyen journalier pour les principales voies de circulation du secteur est de :

| Année | Route | Trafic total | Dont Trafic poids-lourds |
|-------|----------|--------------|--------------------------|
| 2018 | RD n°34 | 1806 | 156 (8,6 %) |
| 2019 | RD n°771 | 7 168 | 625 (8,7 %) |
| 2019 | RD n°14 | 1 556 | 71 (4,5 %) |
| 2019 | RD n°163 | 5 679 | 476 (8,4 %) |

Le plan ci-dessous localise les points de comptage routier dans le secteur d'implantation du site SAS MEETHA :



Le fonctionnement de l'établissement SAS MEETHA est à l'origine d'un trafic associé à la réception de déchets non dangereux, et d'un trafic associé à l'expédition d'amendements organiques obtenus à partir de ces mêmes déchets, à destination des agriculteurs locaux.

Les données trafic, reportées ci-après, correspondent au trafic routier généré actuellement par les activités du site SAS MEETHA de Soudan.

- 12 poids lourds,
- 4 véhicules légers.

Ainsi, le trafic routier actuel induit par le fonctionnement de l'établissement SAS MEETHA de Soudan peut être synthétisé de la façon suivante :

| | Nombre de véhicules / jour | Nombre total de passages sur les axes routiers |
|---|-------------------------------|--|
| Poids-lourds (collecte, réception et expédition) | 12 PL | 24 PL |
| Véhicules légers (salariés de l'établissement) | 4 VL | 8 VL |
| TOTAL | 16 unités de véhicules | 32 passages de véhicules |

Le fonctionnement actuel de l'établissement SAS MEETHA induit une influence sur le trafic routier au niveau des axes empruntés pour la desserte du site.

Il est rappelé que les véhicules associés à l'exploitation de l'établissement SAS MEETHA empruntent généralement les routes départementales D14, D34 et D771. L'analyse de l'impact potentiel de ce trafic sur les autres axes de communication du secteur d'étude est donc fournie à titre indicatif.

Le projet de développement des activités de traitement de déchets non dangereux impliquera une augmentation du trafic induit par le fonctionnement du site de 8 poids lourds supplémentaires par jour. Le projet n'impliquant aucune augmentation du personnel, la part de véhicules légers n'est pas amenée à évoluer avec le projet.

Ainsi, le trafic routier actuel induit par le fonctionnement de l'établissement SAS MEETHA de Soudan peut être synthétisé de la façon suivante :

| | Nombre de véhicules / jour | Nombre total de passages sur les axes routiers |
|--|-------------------------------|--|
| Poids-lourds (collecte, réception et expédition) | 20 PL | 40 PL |
| Véhicules légers (salariés de l'établissement) | 4 VL | 8 VL |
| TOTAL | 24 unités de véhicules | 48 passages de véhicules |

D'une manière quantitative et majorante, puisqu'elle considère que chacun des véhicules liés à l'exploitation emprunte chacune des voies de desserte, l'influence du fonctionnement actuel du site de Soudan sur le trafic des axes routiers du secteur peut être évaluée de la façon suivante :

| Axes routiers | Comptages routiers (moyenne journalière dans les deux sens) | Part initial du trafic lié à SAS MEETHA | Impact du projet sur le trafic | Part du trafic SAS MEETHA suite au projet |
|-----------------|---|---|--------------------------------|---|
| RD n°34 | 1806 (dont 156 PL) | 1,8 % (15,4 % PL) | + 0,9 % (+ 10 % PL) | 2,6 % (23,2 % PL) |
| RD n°771 | 7 168 (dont 625 PL) | 0,4 % (3,8 % PL) | + 0,2 % (+ 2,56 % PL) | 0,7 % (6,2 % PL) |
| RD n°14 | 1 556 (dont 71 PL) | 2,1 % (33 % PL) | + 1,0 % (+ 22,5 % PL) | 3,1 % (46 % PL) |
| RD n°163 | 5 679 (dont 476 PL) | 0,6 % (5,0 %) | + 0,3 % (+ 3,4 % PL) | 0,8 % (8,1 % PL) |

Nous pouvons constater que l'augmentation du trafic engendrée par le projet impact principalement l'axe RD14, avec une augmentation de poids lourds de 22,5 %. Cependant, le comptage réalisé sur cet axe est éloigné du site et de manières plus générales de la zone industrielle. Le nombre de véhicules routiers et notamment de poids lourds n'est pas représentatif de la circulation à proximité directe du site.

L'axe principal emprunté par les poids lourds à la sortie de la zone industrielle est la RD 34. Comme le met en évidence le tableau, l'augmentation du trafic est inférieure à 1 % (et est de 10 % pour les PL) sur cet axe.

Les mesures sonores de 2022 ont été réalisées dans des conditions de circulation similaires à celles projetées dans le cadre du projet d'augmentation des activités de traitement de déchets.

Rappelons également qu'il s'agira d'un trafic réparti sur la journée. Aucun pic de circulation, et par conséquent, de bruit n'est à prévoir.

Afin de limiter l'impact du trafic sur les riverains, des consignes seront transmises aux transporteurs visant à éviter au maximum les zones urbanisées.

1.9. Plan local d'urbanisme

Le dossier affirme que l'entreprise se situe au sein de la zone industrielle de Hochepie, ce qui ne correspond pas au zonage du PLU en vigueur au sein duquel le projet se positionne en zone Aa. L'affirmation est ainsi trompeuse et mérite d'être revue.

1.9.1. Réponse apportée

Comme indiqué dans **la partie I : Notice de renseignement – III-1 Plan local d'urbanisme :**

« Selon ce document d'urbanisme, les terrains exploités par la société SAS MEETHA sont situés en zone Aa (parcelles 88 et 89) et UEb (parcelles 90 et 91).

Les zones Aa correspondent à des terres agricoles, qui ne peuvent accueillir des activités qu'en lien direct avec cette valeur agricole. Les seules constructions ou utilisations du sol autorisées sont celles nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt général. De cette façon, les installations et activités de l'établissement SAS MEETHA sont cohérentes avec l'occupation des sols prévue par le PLU, car les activités de valorisation de déchets agricoles et non dangereux dans le but de produire, entre autres, des amendements organiques à destination des agriculteurs locaux, sont directement liées aux activités agricoles. »

Précisons que l'extension du site de 1069 m² visant à implanter des activités de traitement de boues non conforme se localise également sur une zone classée Aa.

Le PLU de Soudan est actuellement en cours de révision à échéance 2024. Selon les informations dont dispose SAS MEETHA (Source Cabinet Géostudio en charge de la révision du PLU), la procédure de révision du PLUi proposera un classement en zone Ue dédiée aux activités industrielles pour les zones aménagées, et un classement en zone Ae (zonage agricole avec possibilité d'activité économique en lien avec l'agriculture) sur une zone possible d'extension d'environ 2 ha. Le reste sera maintenu en zonage agricole simple.

1.10. Identification de l'extension

Le dossier s'avère flou sur les surfaces nouvelles à imperméabiliser (autour de 400 m² suivant les parties du dossier), tendant à minimiser l'impact en justifiant que les parcelles concernées sont des parcelles agricoles initialement exploitées par l'entreprise dans l'objectif d'alimenter le méthaniseur. Les surfaces concernées doivent être clairement précisées et localisées. Par ailleurs, la perte de ces surfaces pour l'alimentation du méthaniseur implique, en creux, le report sur d'autres parcelles que le dossier doit être en évidence ou justifier l'absence du besoin. Il s'agit d'effets indirects potentiels du projet qui doivent être traités dans la présente évaluation environnementale.

1.10.1. Réponse apportée

Les nouvelles activités de traitement de boues non épandables impliqueront 1069 m² de surfaces imperméabilisées supplémentaires.

Cette nouvelle surface comprendra l'aire de réception des boues non valorisables avec une surface de 42 m², l'aire de traitement avec une surface de 230 m² et l'aire de stockage des boues traitées avec une surface de 126 m². 669 m² de surfaces imperméabilisées seront destinées à la circulation de véhicules.

1.11. Gestion des effluents

Les parties dédiées à la gestion des eaux sont peu lisibles pour le grand public. En l'état, le dossier apparaît parfois contradictoire notamment sur les rejets dans le milieu naturel ou le devenir des eaux pluviales.

1.11.1. Réponse apportée

La figure ci-dessous présente la gestion des effluents induits par le fonctionnement du site :

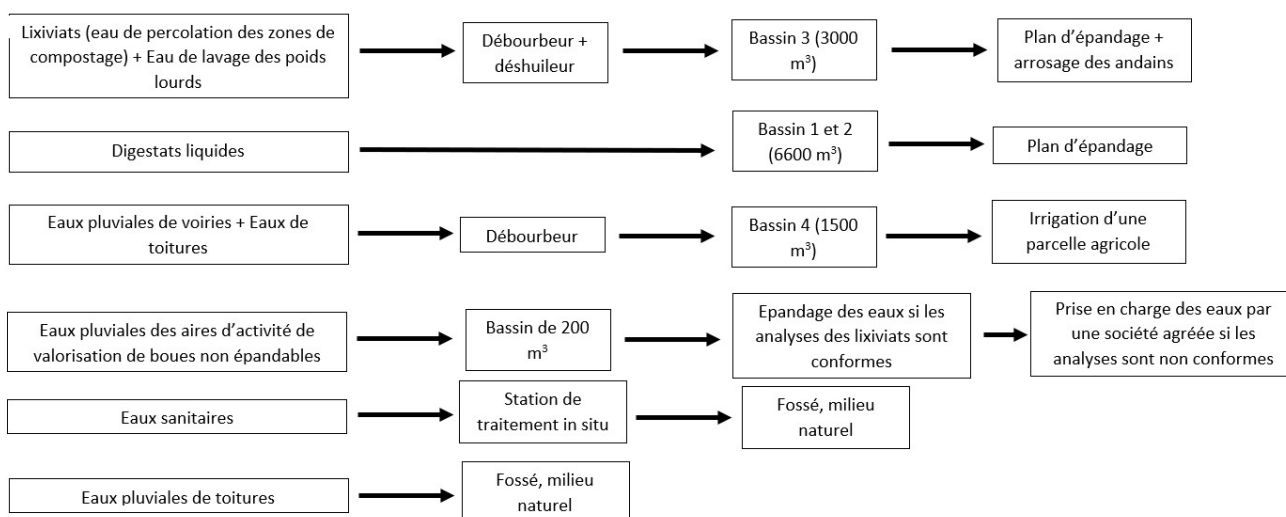


Figure 1 : Gestion des effluents du site

1.12. Impact du projet

Le porteur de projet propose une présentation de son dossier par thématique, pour chacune desquelles sont déroulés l'état initial, l'analyse des effets, les mesures visant à éviter-réduire-compenser les effets négatifs. Le dossier et son étude d'impact sont difficiles à lire, ce qui ne permet pas de comprendre facilement le périmètre et la teneur du projet d'une part, et de disposer d'un état des lieux des enjeux du site ainsi que leur hiérarchisation d'autre part. Ainsi, il est compliqué de comprendre que l'épandage des composts non conforme et des digestats de méthanisation relève du même plan d'épandage, lequel n'a pas vocation à évoluer avec l'augmentation d'activité objet du projet.

Il est demandé de reconsidérer le périmètre retenu du projet en y intégrant tous les effets directs et indirects induits par le projet.

1.12.1. Réponse apportée

Le nouveau périmètre d'épandage couvre une superficie de 2960 hectares, répartie sur 14 communes au total dont 12 de la Loire Atlantique et 2 sur le Maine et Loire. Le plan d'épandage ne concerne que des parcelles classées en zone agricole.

Le tableau ci-dessous permet de faire une synthèse des contraintes et des servitudes applicables au site, recensées dans l'environnement de l'établissement SAS MEETHA de Soudan, des impacts directs présentés par son fonctionnement sur les différentes composantes de l'environnement ainsi que les mesures identifiées pour l'évitement, la réduction et/ou la compensation de ces effets, mais également les impacts indirects notamment associés aux activités d'épandage.

Dans le cadre de ces activités, le périmètre d'étude sera étendu à l'ensemble des parcelles concernées par les activités d'épandage

La classification des enjeux et des impacts résiduels (et sous-entendu, des impacts négatifs) a été faite selon la méthodologie suivante :

| | | | |
|-------------|--------|--------|-----------|
| Nul | Faible | Modéré | Très fort |
| Très faible | Limité | Fort | |

| Composantes environnementales | | Enjeu | Impact résiduel direct | Impact résiduel indirect | Mesures d'accompagnement |
|-------------------------------|--------------------------------------|-------|--|---|--|
| Domaine | Sous-domaine | | | | |
| Environnement humain | Milieus humains et socio-économiques | | Faible Le secteur d'implantation est marqué par les activités industrielles puisque l'établissement SAS MEETHA est localisé au sein de la zone industrielle « Hochepeie » qui compte la fonderie FMGC. Le secteur est majoritairement marqué par la présence de champ cultivable. | Nul Les activités d'épandages contribueront au maintien de l'activité agricole et donc des systèmes culturaux. Ces activités viendront également en substitution de la fertilisation minérale. | Les impacts identifiés concernent les émissions lumineuses et la sécurité publique. Pour ce faire : - atténuation des émissions lumineuses (éclairages vers le sol, utilisation de la lumière naturelle, etc.), - clôture électrique, |

| Composantes environnementales | | Enjeu | Impact résiduel direct | Impact résiduel indirect | Mesures d'accompagnement |
|-------------------------------|--------------|-------|--|--|---|
| Domaine | Sous-domaine | | | | |
| | | | <p>Peu d'Établissements Recevant du Public sont présents dans le secteur, ceux-ci sont globalement localisés au niveau du Bourg de la commune de Soudan.</p> <p>Les ERP recevant du public sensible le plus proche sont l'école de primaire Jacques Brel et l'école maternelle et primaire Sainte Anne de la commune, localisées à 2,9 km au Nord de l'établissement SAS MEETHA.</p> <p>Des émissions lumineuses sont induites afin d'assurer la sécurité des employés sur le site durant les périodes de faible luminosité.</p> <p>Aucune source de chaleur importante n'est présente sur le site SAS MEETHA de Soudan. Il est cependant rappelé que le site se localise à proximité de la fonderie FMGC et s'inscrit donc dans un environnement de production de chaleur industrielle.</p> | <p>Aucune activité d'épandage ne sera réalisée en période nocturne.</p> <p>Il en sera de même pour les activités entreprises sur le site SAS MEETHA, ainsi que le transport.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - site maintenu en état de propreté constant. |

| Composantes environnementales | | Enjeu | Impact résiduel direct | Impact résiduel indirect | Mesures d'accompagnement |
|-------------------------------|--------------------------------------|-------------|---|--|--|
| Domaine | Sous-domaine | | | | |
| Environnement humain | Occupation des sols | Faible | <p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Le projet porté par la société SAS MEETHA impliquera l'imperméabilisation d'une partie des surfaces agricoles de la parcelle YX 89, appartenant d'ores et déjà au site SAS MEETHA (1069 m²).</p> <p>De plus, les terrains du site sont, selon le PLU de la commune de Soudan, réglementairement dédiés à l'accueil d'activités agricoles.</p> | <p>Nul</p> <p>Les parcelles occupées par la société sont en partie cultivée pour produire des cultures énergétiques à destination du méthaniseur.</p> <p>Les surfaces nécessaires à l'activité de valorisation de boues non épandables n'entraînera pas de report des surfaces initialement cultivées vers d'autres surfaces agricoles. La quantité de cultures énergétiques récoltées sur la zone prévue du projet étant assez faible (200 kg/an) pour un tonnage annuel traité sur site de 16 972 t soit 0,001 % du tonnage traité annuellement.</p> | <p><i>Les eaux pluviales de l'extension seront gérées de manières indépendantes des zones initialement imperméabilisées.</i></p> <p><i>Il est également rappelé que cette extension vise à permettre une séparation physique entre les activités de compostage et les activités de valorisation de boues non valorisables en agriculture (rubrique n°2782)</i></p> |
| | Environnement culturel et historique | Très faible | <p>Les terrains occupés par la société SAS MEETHA sont dépourvus de zones de présomption/préscriptions/sensibilité archéologique. Ces derniers ne se situent pas dans ou à proximité d'un périmètre de protection d'un monument archéologique.</p> <p>A noter également qu'aucun site naturel protégé, site patrimonial protégé ou site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est recensé dans le secteur proche.</p> <p>En tout état de cause, aucune co-visibilité n'existe entre des éléments protégés du patrimoine et les aménagements de la société SAS MEETHA.</p> | <p>Nul</p> <p>Aucun impact indirect sur l'environnement culturel et historique n'est identifié</p> <p>En effet, l'activité d'épandage agricole est pratiquée sur la couche arable de parcelles agricoles, et est similaire à l'épandage d'engrais ou d'amendements minéraux ou organiques.</p> | <p><i>Aucune mesure n'est proposée en raison de l'absence d'impact résiduel du fonctionnement du site sur l'environnement culturel et historique du secteur d'étude.</i></p> |

| Composantes environnementales | | Enjeu | Impact résiduel direct | Impact résiduel indirect | Mesures d'accompagnement |
|-------------------------------|--|--------|--|--|---|
| Domaine | Sous-domaine | | | | |
| Environnement humain | Voies de communication et trafic routier | Limité | <p align="center">Faible</p> <p>Le site est accessible par l'axe D14 permettant de faire la liaison avec la route départementale D771 au Nord, et la D163 au Sud.</p> <p>Ces axes ne seront que très peu impactés par le trafic engendré par la société SAS MEETHA et son projet d'augmentation des capacités de compostage et de stockage de déchets non dangereux.</p> <p>L'augmentation du trafic engendré par le projet restera inférieure ou égal à 1 %.</p> | <p align="center">Limité</p> <p>L'utilisation du transport routier pour amener les matières organiques valorisables du site de production à leur site d'épandage est susceptible d'entraîner l'altération des infrastructures routières.</p> <p>Il est rappelé que le trafic sera réparti sur toute la journée.</p> | <p>Pour réduire l'impact du trafic routier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - optimisation des tournées de collecte et du chargement des véhicules, - réception et expédition des déchets durant les horaires ouverts du site, - plan de circulation sur le site, - consigne chauffeur visant à éviter les zones urbanisées, - instruction transporteur leur indiquant d'éviter les zones urbanisées et leur demandant d'emprunter des voies de dimensionnement adéquat. |
| | Santé | Modéré | <p align="center">Faible</p> <p>Les rejets dans l'environnement du site sont limités. Les rejets diffus se caractérisant majoritairement par des rejets olfactifs et de poussières qui sont, au vu de la distance entre le site et les habitations, très limités. Ces rejets sont majoritairement issus des activités de compostage impliquant le déchargement de déchets organique et la manipulation de ces derniers. Il est nécessaire de préciser que les activités de fabrication d'amendements organiques seront réalisées dans des zones couvertes.</p> <p>Il est également rappelé que le site s'inscrit au sein d'une zone industrielle marquée par la présence d'une fonderie à environ 40 m au Sud des limites de propriété de la société SAS MEETHA.</p> <p>Un élevage porcin est également présent à quelques dizaines de mètres au Nord.</p> | <p align="center">Limité</p> <p>Lors des épandages des matières organiques valorisables, des poussières et des odeurs peuvent être dégagées et sont susceptibles d'occasionner une gêne sur la population logeant à proximité du secteur d'étude.</p> <p>Afin de limiter les émissions olfactives liées aux activités d'épandage, les produits seront épandus à l'aide de rampe à pendillard (proche du sol) et seront ensuite enfouis dans le sol.</p> <p>Les activités d'épandages auront lieu au printemps ou à l'automne lorsque les conditions climatiques le permettent.</p> | <p>Pour réduire l'impact sur la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle et entretiens réguliers des véhicules, - respect des règles de circulation, - surveillance et entretien régulier des installations, - zone de fabrication d'amendements organiques couverte par une couverture amovible, - matériel d'épandage limitant les nuisances olfactives |

| Composantes environnementales | | Enjeu | Impact résiduel direct | Impact résiduel indirect | Mesures d'accompagnement |
|-------------------------------|--------------|-------------|--|--|--|
| Domaine | Sous-domaine | | | | |
| Paysages | Topographie | Très faible | Nul Aucun remaniement des sols n'est prévu dans le cadre du projet. | Nul Lors des activités d'épandage, les matières organiques seront enfouies dans le sol et ne présenteront, ainsi aucun impact visuel. | <i>Aucune mesure n'est proposée en raison de l'absence d'impact résiduel sur la topographie.</i> |

| Composantes environnementales | | Enjeu | Impact résiduel direct | Impact résiduel indirect | Mesures d'accompagnement |
|-------------------------------|-------------------------------|--------|--|---|--|
| Domaine | Sous-domaine | | | | |
| Paysages | Perception rapprochée du site | Faible | Faible Les installations de la société SAS MEETHA sont très peu visibles depuis les principaux axes de communication du secteur. Elles sont en effet masquées par des bocages forestiers. De plus, il est nécessaire de préciser qu'une très grande partie des ouvrages sont existants. Les plus grands ouvrages sont le digesteur, le post digesteur et le bâtiment de stockage de déchets solides (sous-produits d'origine animale ou matières végétales). Les parois visibles du digesteur et du post digesteur sont de couleur vert sapin et sont en partie enterrées afin de faciliter l'intégration paysagère du site. En complément, des plantations basses et hautes ont été réalisées au sein de l'établissement afin d'améliorer l'insertion paysagère de la société SAS MEETHA. | Nul Absence d'effet indirect sur la perception rapprochée du site Les activités d'épandages s'intègrent dans le paysage au même titre que l'épandage d'engrais, d'amendements organiques ou calciques. C'est une pratique agricole courante réalisée à l'aide d'un matériel type épandeur à fumier classique pour les déchets solides et d'une tonne à lisier équipée de | Pour réduire l'impact des aménagements sur la perception rapprochée : - présence d'espaces verts sur le pourtour de l'établissement et au sein de l'établissement, - interdiction d'entreposage de déchets en dehors des zones spécifiées, - site maintenu en parfait état de propreté. - Couleur des structures permettant leur intégration dans le paysage, - Matériel permettant l'épandage proche du sol, |

| Composantes environnementales | | Enjeu | Impact résiduel direct | Impact résiduel indirect | Mesures d'accompagnement |
|---------------------------------|--|--------|--|---|--|
| Domaine | Sous-domaine | | | | |
| | Perception depuis les habitations les plus proches | Nul | <p style="text-align: center; background-color: #90EE90;">Faible</p> <p>Les aménagements de l'établissement SAS MEETHA ne sont pas visibles depuis les habitations situées à environ 500 m (Le Grand Champs). Le couvert arboré présent dans l'environnement proche permet de masquer une partie des vues. Le site étant existant depuis 2008, les riverains de l'établissement SAS MEETHA sont habitués à la présence de ces installations.</p> | <p>pendillards pour les déchets liquides.</p> <p>Le matériel d'épandage est adapté pour permettre une bonne répartition au sol.</p> <p>Ces activités ne présenteront pas de gêne sur le paysage de manières générales.</p> | - <i>Aucune mesure n'est proposée</i> |
| Environnement biologique | Milieus naturels remarquables | Limité | <p style="text-align: center; background-color: #90EE90;">Très faible</p> <p>Les terrains d'implantation de la société SAS MEETHA ne se localisent pas à proximité d'espaces naturels remarquables de l'INPN. Le site le plus proche est une ZNIEFF de type II localisée à 2,9 km au Sud-est ; « Forêt de Juigne, Etangs et bois attenants ».</p> | <p>Nul</p> <p>Les activités d'épandages ne sont pas susceptibles d'influencer l'évolution des ZNIEFF.</p> <p>Les terrains faisant l'objet d'épandage sont des terrains agricoles régulièrement cultivés ne présentant pas d'enjeu en termes de biodiversité (faunes/flores associées au classement de la ZNIEFF).</p> | - <i>Aucune mesure n'est proposée au vu de l'éloignement du site avec des espaces naturels remarquables.</i> |

| | | | | | |
|--------------------------------------|-------------|--------------------|--|---|---|
| | | | <p>Les espèces du secteur ont pu s'habituer à l'activité du site (celui-ci est exploité depuis des années). De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'habitats similaires entre le site et les milieux remarquables, - Absence de présence d'espèces justifiant le classement des zones, - Absence de modification des paramètres abiotiques des milieux, - Absence de dérangement supplémentaire de la faune, - Absence de création de nouvelle barrière au déplacement de la faune. <p>Enfin aucun aménagement susceptible d'impacter la faune, la flore ou les habitats naturels du secteur d'étude n'est actuellement projeté par l'exploitant de la société SAS MEETHA. En effet, il est rappelé que le projet concernera le développement d'activités historiques mais également de nouvelles activités prenant place au sein du périmètre ICPE. Seules les activités de fabrication d'amendements organiques et de valorisation de boues non épandables impliqueront un aménagement des terrains avec la mise en place d'un box béton muni d'une couverture amovible, ainsi que l'imperméabilisation d'une partie des terrains appartenant d'ores et déjà à la société.</p> | <p>Les activités d'épandage sont réalisées sur des terrains d'ores et déjà exploités pour des activités agricoles.</p> <p>Les activités d'épandage n'introduisent aucun facteur perturbateur dans le domaine « Environnement biologique ».</p> <p>Les parcelles concernées par les activités d'épandage ne présentent pas d'intérêt environnemental spécifique. Les épandages constituent une activité agricole habituelle n'impactant pas la faune et la flore initialement présentes.</p> <p>De manière générale, les activités d'épandage n'ont pas d'impact sur les milieux naturels et les milieux biologiques puisqu'il se pratique uniquement sur des parcelles régulièrement cultivées dans les règles de la fertilisation raisonnée. Les parcelles concernées par des activités d'épandages ne se localisent pas sur des zones classées NATURA 2000 ou ZICO.</p> | |
| <p>Environnement physique</p> | <p>Sols</p> | <p>Très faible</p> | <p style="text-align: center;">Très Faible</p> <p>Il s'agit d'un site existant dont le stockage au sol est réalisé de façon étanche.</p> <p>Ainsi, le fonctionnement de la société SAS MEETHA ne conduira pas en une modification de l'environnement physique du sol, ni à une pollution de ce dernier.</p> <p>Dans le cadre du rapport de base, un diagnostic sol a été réalisé. Ce document permettra ainsi de juger l'évolution de l'état du sol (notamment en cas de cessation d'activité et de remise en état du site).</p> | | <p>Pour réduire l'impact sur les sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sols des zones d'activités et de stockage sont étanches - les déchets liquides sont stockés au sein de cuves fermées et enterrées, - les voies de circulation sont imperméabilisées, - les écoulements sont retenus sur le site au moyen de réseaux et ouvrages de confinement, - |

| Composantes environnementales | | Enjeu | Impact résiduel direct | Impact résiduel indirect | Mesures d'accompagnement |
|-------------------------------|---------------|--------|---|---|---|
| Domaine | Sous-domaine | | | | |
| Environnement physique | Hydrogéologie | Faible | Très faible | Limité | <p>Pour réduire l'impact de l'exploitation du site sur l'hydrogéologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - application des mesures destinées à réduire l'impact du projet sur les sols (Cf. Ligne précédente), - les eaux de toitures produites sont dirigées vers un fossé. - Une surveillance annuelle des eaux pluviales sera mise en place par le site SAS MEETHA et concernera les paramètres Ph, température, MES, DCO, Azote Global, Phosphore total, - Surveillance des produits épandus afin d'éviter la surfertilisation ; |
| | | | <p>Etant donné que la société ne sera pas amenée à réaliser des rejets aqueux dans l'environnement et que les différentes activités de compostage, de méthanisation, de fabrication d'amendements organiques et de traitement biologique sont réalisées sur des surfaces imperméables, le site n'aura pas d'impact sur l'hydrogéologie du secteur.</p> <p>Il est rappelé que seules les eaux usées sanitaires traitées par un dispositif d'assainissement in-situ, ainsi que les eaux pluviales de toitures sont rejetées vers le milieu naturel.</p> | <p>Pour l'activité d'épandage, l'altération de la qualité des eaux de surfaces sera liée à une projection de matières organiques valorisables ou à la lixiviation des éléments fertilisant dans le milieu aquatique.</p> <p>L'exploitant veillera à ce que les produits épandus respectent les caractéristiques seuils indiqués dans le plan d'épandage.</p> <p>Des analyses des produits à épandre sont réalisées régulièrement permettant de justifier de l'innocuité de ces derniers et de leurs valeurs fertilisantes. Les doses d'épandages respecteront l'équilibre de la fertilisation.</p> <p>Notons que ces contrôles seront également applicables aux lixiviats des boues non épandables.</p> | |

1.13. Impact du projet

Il est demandé de conduire une analyse complète et facilement lisible des impacts du projet dans son fonctionnement futur, notamment du point de vue des impacts sur le plan d'épandage des lixiviats de composts, sur le trafic et sur les nuisances olfactives.

1.13.1. Réponse apportée

Impact sur le plan d'épandage :

La mise à jour du plan d'épandage est présentée en annexe de la demande d'autorisation d'exploitation. Ce dernier prend bien en considération l'ensemble des activités historiques et projetées ainsi que le volume qui leur est associé. Le plan d'épandage impliquera ainsi les matières organiques suivantes :

- Les digestats issus des activités de méthanisation et dont la partie solide est compostée, alors que la partie liquide est stockée au sein de bassin afin d'être valorisé à travers l'épandage sur des parcelles agricoles,
- Les eaux pluviales des aires de compostage, aussi appelées lixiviats,
- Les eaux collectées sur les aires accueillant les activités de valorisation de boues non épandables seront dirigées vers un stockage étanche. Elles seront de **même nature que le lixiviat des composts normalisés**. Des tests seront réalisés afin de vérifier leur conformité aux critères de la valorisation agronomique. Si elles sont conformes, elles seront épandues sur le périmètre d'épandage sinon elles seront traitées sur des sites autorisés,
- Les eaux pluviales de voirie préalablement traitées par un séparateur/débourbeur.

De manières générales, SAS MEETHA veillera à ce que les matières organiques valorisées en épandage soient conformes à la réglementation en vigueur du 2 février 1998 et du 12 août 2010 portant sur le taux de matières sèches, les éléments de caractérisation de la valeur agronomique, les éléments traces métalliques et les composés-traces organiques.

Pour cela une surveillance sera menée sur chacun des éléments de caractérisation. La fréquence de cette surveillance est indiquée via le tableau suivant :

| | Digestat | Lixiviat | Compost | Eaux pluviales |
|-----------------------------|----------|----------|---------|----------------|
| Valeur agronomiques | 12 | 4 | 4 | 2 |
| Eléments-traces métalliques | 6 | 2 | 2 | 1 |
| Composés traces organiques | 4 | 2 | 2 | 1 |
| Analyse microbiologiques | | | | |
| Salmonelles | 5 | | 5 | |
| E.coli | 5 | | 5 | |
| Entérovirus | 1 | | | |
| Œufs d'helminthes viables | 1 | | 2 | |
| Entérocoques | | | 2 | |
| Clostridium perfringens | | | 2 | |
| Listeria monocytogènes | | | 2 | |

Il est rappelé que les lixiviats et les eaux pluviales de ruissellement des aires accueillant les activités de valorisation de boues non épandables, seront collectées de manières distinctes des lixiviats des aires de compostage.

Elles feront l'objet d'analyses avant chaque campagne d'épandage afin de juger de leur conformité et de leur innocuité. Dans le cas de résultats non conformes, elles seront prises en charges par une société agréée.

L'objectif à travers ce suivi et de s'assurer de la qualité de l'épuration réalisée par l'épandage agricole et de s'assurer du respect des contraintes réglementaires et environnementales.

Les activités d'épandages ne mettront pas en œuvre des produits agronomiques en mélange. Les lixiviats des aires de valorisation de boues non conformes seront ainsi utilisés de manières distinctes des lixiviats des aires de compostage lors des activités d'épandages.

L'impact des activités de valorisation de boues non épandables sur les activités d'épandage des lixiviats est jugé nul.

Impact sur le trafic :

Voir partie : **1.8 Santé publique – bruit - nuisance – trafic**, du présent dossier.

Impact sur les odeurs :

Afin de définir les sources d'émissions olfactives et les flux d'odeur issus des activités de compostage et de traitement biologique, le site SAS MEETHA a sollicité la société ODOURNET afin de réaliser une nouvelle étude d'odeur sur la plateforme de compostage de Soudan (44).

L'objectif de l'étude était d'identifier un état initial de l'environnement olfactif en prenant en considération le volume d'activité du site SAS MEETHA aujourd'hui autorisé.

NB : Un tel état initial n'a pas été réalisé au démarrage de l'activité du site puisque celle-ci n'était soumise qu'au régime de déclaration à l'époque.

Afin de correspondre à un état initial, il a été décidé de réduire les surfaces dédiées aux activités de fermentation et de maturation (de moitié). Pour cette nouvelle étude, les points de sondes choisis sont identiques à ceux utilisés lors de la précédente étude.

| Source | Concentration d'odeur de la source | Surface | Hauteur | Débit CNP à 20°C | Flux d'odeurs | | Flux d'odeurs pondéré à la fréquence d'apparition |
|--------------|------------------------------------|--|---------|------------------|----------------|-----|---|
| | Uoe/m ³ | | | | m ² | m | m ³ /h |
| Fermentation | 9 570 | 400 (au lieu de 840 m ² projeté) | 3 | 2 859 | 27,4 | 43 | 43 |
| | 4 950 | 400 (au lieu de 840 m ² projeté) | 3 | 2 762 | 13,7 | | |
| | 430 | 400 (au lieu de 734 m ² projeté) | 3 | 4 485 | 1,9 | | |
| Maturation | 430 | 500 (au lieu de 1120 m ² projeté) | 3 | 5 540 | 2,4 | 2,4 | 2,4 |

Comme le met en évidence le tableau ci-dessous, ce paramètre n'influe pas sur la concentration d'odeur, mais uniquement sur le flux d'odeur.

Un second tableau a été ajouté au dossier de demande d'autorisation d'exploitation afin d'identifier l'augmentation des émissions odorantes après projet au regard de l'état initiale avant-projet.

| Réception | Distance du site | Type | Augmentation des concentrations d'odeur P98 (Uoe/m3) | | | | | | | | | |
|-----------|------------------|------|--|----------------|-----------------|-----------------|----------------|--------------------|-------------------|----------------|---------------|-----------|
| | | | Glob al site | Déchet s verts | Fermentati on | Maturati on | Produ it finis | Lagune platefor me | Lagun e digest at | Mélang e | Retourneme nt | Criblag e |
| 1 | 400 | Ha b | + 0,4 | - | + 0,4 (+50%) | - | - | - | - | - | - | <0,1 |
| 2 | 420 | Ha b | + 0,5 | - | + 0,5 (+55 %) | - | - | - | - | - | - | - |
| 3 | 560 | Ha b | + 0,3 | - | + 0,3 (+75%) | - | - | - | - | - | - | - |
| 4 | 1 200 | Ha b | + 0,2 | - | + 0,2 (+ 100 %) | - | - | - | - | - | - | - |
| 5 | 1 300 | Ha b | + 0,1 | - | + 0,1 (+100%) | - | - | - | - | - | - | - |
| 6 | 1 060 | Ha b | + 0,2 | - | + 0,2 (+ 50%) | - | - | - | - | - | - | - |
| 7 | 300 | Ha b | +2 | - | + 1,8 (+64 %) | + 0,1 (+ 100 %) | - | - | - | +0,1 (+ 100 %) | - | - |

Comme le met en évidence le tableau, l'augmentation des émissions olfactives induits par le projet est principalement perçue au niveau de l'habitation la plus proche située au sud-ouest.

Ces augmentations ne sont pas négligeables avec notamment certaines habitations où l'augmentation atteint les + 100%.

Cependant, au niveau des riverains (habitations - établissement public), les concentrations d'odeur restent inférieures au seuil de 5 uoE/m³ aux percentiles 98 (seuil de référence pour limiter la gêne olfactive dans l'arrêté compostage d'Avril 2008) avec une concentration d'odeur maximale au percentile 98 de 4,8 uoE/m³ au niveau du point sonde 7, situé à 300m au sud-ouest du site.

Au regard de l'augmentation des émissions olfactives induite par le développement des activités, ainsi que de l'environnement de l'établissement comprenant des axes routiers, la présence de la fonderie FMGC et de l'élevage porcins, les rejets diffus depuis l'établissement SAS MEETHA de Soudan ne sont pas de nature en une dégradation importante de la qualité de l'air ambiant, ce dernier étant déjà impacté par les activités industrielles, agricoles et le trafic routier de la zone.

L'étude olfactive de 2022 a ainsi permis de mettre en évidence que malgré une augmentation des émissions olfactives induite par le développement des activités de traitement de déchets, les concentrations d'odeurs au niveau des riverains restent inférieures à la réglementation.